

**Compte-rendu de la réunion du conseil municipal**  
**Du 19 Novembre 2018 à 20 h 00**

Par suite d'une convocation en date du 09 Novembre 2018, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, se sont réunis à la mairie de Buais-les-Monts « 23 route de le Teilleul » le 19 Novembre 2018 à 20h00.

Etaient présents :

BOISHY Martine			COURTEILLE Eric	DESLOGES Gilbert
	GAOUYAT Claude			
		JEHAN Gabriel		LEBOISNE Sébastien
Aline LELIEVRE	LEMOUSSU Joël		PARIS Jean- Claude	PARIS Solange
PETITPAS Robert		ROUPENEL Rolande		

Absents : Antoine GAUCHER, Eric GRASMENIL, Patrice LANGLOIS, Marcel POIRIER, Gilles VAUFLEURY

Pouvoirs : Françoise Charpentier à Rolande Roupinel  
Joëlle Fermin à Joël Lemoussu

Absents excusés (1) : aucun

Secrétaire de séance : Gilbert Desloges

Points en plus :

**1) Approbation du compte rendu du 22 Octobre 2018.**

Le compte rendu du dernier conseil en date du 17 septembre 2018 a été validé par l'ensemble des conseillers.

**2) Recensement 2019 : Recrutement de deux agents recenseurs.**

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2019.

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,**

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**VU** le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n°2002-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **La création d'emploi(s) de non titulaire(s) en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison :**

De deux emplois d'agent(s) recenseur(s), non titulaire(s), à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

### **3) Communication des éléments concernant l'aide à la cantine de la ville de St Hilaire du Harcouet (Annexe 2)**

Monsieur le Maire présente une délibération reçue du CCAS de la ville de St Hilaire concernant l'aide à la cantine. Vu cette délibération ; les aides sont calculées en fonction du quotient familial de chaque famille. L'ensemble du conseil municipal décide de revoir ce sujet pour la prochaine année scolaire 2019-2020.

### **4) Avenants aux travaux Cour Camille Claudel.**

Vu les explications de Monsieur Leboisne concernant les devis des entreprises Développement Chanvre, de la SARL Pinson, de la SAS Noury, de l'EUURL Jossomme et de l'entreprise Hamel concernant des plus-value dans les travaux de l'ancien groupe scolaire Cour Camille Claudel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** les devis des entreprises et les avenants correspondants :
  1. Développement Chanvre d'un montant de 2811.92 HT (3374.30 € TTC)
  2. SARL Pinson d'un montant de 1460. € HT (1752 € TTC)
  3. SAS Noury d'un montant de 4687 € HT (5624.40 € TTC)
  4. EUURL Jossomme d'un montant de 1319.39 € HT (1583.27 € TTC)
  5. Hamel d'un montant de 3770.05 € HT (4147.06 € TTC)

Soit un total de 14 048.36 € HT (16 481.03 € TTC)

Cette somme est déjà provisionnée en aléas (62 000 €).

- **DONNE POUVOIR** au Maire à signer les devis et les avenants correspondants.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

#### **5) Indemnités de Monsieur Charles (trésorier).**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centraliseurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an (prévue à l'arrêté interministériel en vigueur) ; Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. CHARLES Louis, Comptable public ;
- **DECIDE** d'accorder également au Comptable public, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

#### **6) Convention du CDG 50 sur l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire.**

Monsieur le Maire présente une convention du Centre de Gestion qui concerne l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire.

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 octobre et 5 décembre 2017 ; et du 20 mars 2018,

Le Conseil après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'adhérer à cette convention avec le centre de gestion sur l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

## **7) Questions diverses.**

*Courrier de la Préfecture de la Mayenne : Installations classées pour la protection de l'environnement. (Eric Courteille).*

Monsieur le Maire présente le projet déposé par le Gaec Batard sise « Le Bois Batard » à Landivy en vue d'exploiter un élevage bovin comprenant 180 vaches laitières aux lieux-dits le Bois Batard et la Davoudière à Landivy.

Notre commune étant concerné par cette demande par le rayon d'affichage de trois kilomètres autour d'une partie du plan d'épandage établi par le Gaec Batard.

Après avis du conseil municipal, ils émettent un avis Favorable sur le dossier présenté par le Gaec Batard.

*Courrier de Mme Anne-Sophie LE BARILLY (Eric Courteille).*

Lecture du courrier par Monsieur le Maire. Celui-ci demande une autorisation d'occuper les locaux de l'ancienne mairie pour y préparer un marché de Noël. Le conseil municipal accepte cette demande. Le marché de Noël est prévu le Samedi 01 décembre 2018 de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00. Le samedi 08 décembre 2018 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Le dimanche 09 décembre 2018 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Quand est prévu le montage des décorations de Noël (Solange Paris).

Le montage des décorations de Noël est prévu le Jeudi 06 Décembre 2018.

Où en est-on suite à l'éventuel rachat de l'ancien restaurant de la Rôtisserie Normande (Claude Gaouyat).

Suite au premier devis de démolition élevé, nous leur avons demandé de nous envoyer un second devis de démolition.

A-t-on préparé un dossier de dommages-ouvrages suite aux problèmes des fenêtres de la salle de convivialité de Buais ? (Jean-Claude Paris).

Nous allons préparer le dossier rapidement.

Monsieur le maire annonce la date de la cérémonie des vœux qui se déroulera le **Samedi 12 Janvier 2019** à 20 heures à la salle de Convivialité de Buais.

La Galette des Rois aura lieu le **Dimanche 13 Janvier 2019** à 14 heures à la salle de Convivialité de Buais.

**FIN DE LA SEANCE A 21h05**

---

Publié et Affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En mairie, à Buais-les-Monts, le

Le Maire,